

Tous ces documents sont disponibles sur le site web ou la page Facebook du RIE.

Article 8 : Défection d'une équipe

Toute équipe constituée de moins de 18 relayeurs 72h avant le départ est déclarée non partante. Cependant, plusieurs équipes ne réunissant pas les 18 relayeurs peuvent se regrouper pour former une équipe.

Article 9 : Formalités au départ et aux points relais

- **Au départ** : Une photocopie de la pièce d'identité doit être présentée par le relayeur au Responsable. Sans ce justificatif, le bâton relais, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.
- **Au point relais** : Une photocopie de la pièce d'identité doit être présentée par le relayeur aux juges de son point relais. Sans ce justificatif, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.

Article 10 : Tenue

Tous les relayeurs d'une équipe devront porter le même maillot faisant apparaître en prédominance le nom de son équipe afin qu'elle soit facilement identifiable.

L'équipe fournira des épingles d'attache pour le dossard, de chaque relayeur.

Article 11 : Assurance

Outre l'assurance Responsabilité Civile obligatoire de l'équipe, il est recommandé à chaque participant de disposer d'une individuelle accident.

Article 12 : Dispositif médical

La couverture médicale est assurée par le SAMU/CHU.

Article 13 : Sécurité et environnement

La manifestation ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée. Les relayeurs, les motards et les conducteurs des véhicules officiels ont donc, l'obligation au strict respect du code de la route.

Le plus grand respect de l'environnement est demandé aux participants. Soyez écocitoyens !

Article 14 : Ravitaillement et restauration

A la charge de l'Organisation : le ravitaillement des juges et du service médical au point relais.

A la charge des équipes : le ravitaillement (boisson, barre énergétique) ainsi que la restauration de ses relayeurs tant sur le parcours qu'à l'arrivée.

Article 15 : Sanction

Toutes fraudes (cf. règlement de l'épreuve) constatées feront l'objet de sanction envers l'équipe fautive. L'Organisation se réserve le droit de la nature de la sanction.

Elle aura cependant droit à son paquetage et sera exclue d'office à la prochaine édition.

Article 16 : Réunions d'information

Elles se déroulent chaque premier vendredi du mois à partir de février à 19h00. Le lieu est déterminé par l'organisation. En revanche, des réunions supplémentaires sont organisées au cours du mois de mai.

Article 17 : Opportunité de partenariat

Les entreprises qui souhaitent associer leur logo à la manifestation peuvent souscrire à une opportunité de partenariat.

Article 18 : Droit à l'image

Le nom et l'image du RIE sont déposés à l'INPI. Toute utilisation doit être soumise à autorisation écrite délivrée par l'Organisation.

Tout participant autorise implicitement et à titre gracieux l'Organisation à utiliser son image pour ses actions, ce, sur tous ses supports de communication.

Article 19 : Récompenses

Chaque équipe inscrite recevra un paquetage comprenant des tee-shirts, des souvenirs et un trophée. Les récompenses non récupérées lors de la soirée bilan et de remise de trophées et non réclamés passé un délai de 15 jours, restent la propriété de l'Organisation.

Article 20 : Modification du règlement de l'épreuve

L'Organisation se réserve le droit de modifier tout ou une partie du règlement de l'épreuve et autres données sans préavis. Chaque équipe est invitée à consulter régulièrement le site ou la page Facebook du RIE pour être à jour des informations.